

Thématique	Quelques démarches administratives	Code de la Santé Publique /Enjeux sanitaires principaux	Administration référente	Lien utile/Guides Site DGCL /Rubrique Funéraires dédiés et guides mis à disposition	Quelques informations réglementaires	Remarques
CHAMBRE FUNERAIRE/FUNERARUIM	Autorisation préfectorale (création/extension, habilitation, transport des corps) Autorisation d'urbanisme	Gestion des DASRI	Préfecture/Sous-Préfecture <i>cf fiche info contact</i>	Deux Guides DGCL: - Juridique de juillet 2017 + page 60/61 - Recommandations relatifs aux parties techniques des chambres funéraires et mortuaire	1- Réglementation principale - CCGT 2- Fiche technique ARS aide à la préparation d'un dossier de demande d'autorisation préfectorale	La demande d'autorisation de création/extension devrait être effectuée avant la demande d'autorisation d'urbanisme
CIMETIERES HUMAINS	1- Expertise hydrogéologique (agréé ou non) 2- Autorisation de création/extension/translation < 2000 habitants : Avis du conseil municipal simple (+ info Préfecture) > 2000 habitants : Passage en CODERST et autorisation préfectorale requis	En périmètre de protection de captage d'eau potable UNIQUEMENT : Désignation d'un expert spécifique ; En dehors : bureau d'étude	Préfecture/Sous-Préfecture en lien avec les communes <i>cf fiche info contact</i> ARS pour un avis technique sur les rapports hydrogéologiques	1-Site ARS Hauts de France/Rubrique Urbanisme et Droits des sols/En Périmètre de protection de captage d'eau potable/ Fiche "Demande d'expertise spécifique" 2- Sites Préfectures <i>cf fiche info contact</i> 3- DGCL / Guides funéraires_ Titre III_Guide funéraire actualisé/IMAJ Août 2025	CGCT Loi 3DS - délai de rétrocession des concessions	ERRATUM GUIDE : L'expertise hydrogéologique agréé n'est pas systématique, conformément au CCGT et au CDSP Pour les dossiers de cimetières qui seront validés par conseil municipal, l'avis de l'ARS sur le rapport hydrogéologique peut être requis si besoin. Les conditions pour un passage en CODERST sont cumulative
CIMETIERES MILITAIRES				Titre III_Guide funéraire actualisé_MAJ Aout 2025/page 40 D- Les carrés, les sépultures militaires et les nécropoles	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre - (Chapitre 1er - Articles L521-1 à L521-4)	
CIMETIERES ANIMALIERS	1- Expertise hydrogéologique (agréé ou non) 2- Autorisation préfectorale < 2000 habitants : Avis du conseil municipal (+ information préfecture) > 2000 habitants : Passage en CODERST et autorisation préfectorale requis	En périmètre de protection de captage d'eau potable UNIQUEMENT : Désignation d'un expert spécifique ; En dehors : bureau d'études	Préfecture/Sous-Préfecture en lien avec les communes <i>cf fiche info contact</i> DREAL pour la partie ICPE	1- Site ARS Hauts de France/Rubrique Urbanisme et Droits des sols/En Périmètre de protection de captage d'eau potable/ Fiche Demande d'expertise spécifique Titre III_Guide funéraire actualisé_MAJ Aout 2025/page 6 Point 4.	Pas de réglementation spécifique connue, risques identiques au cimetières dédiés aux humains donc CCGT mais aussi : - <i>Code rural et maritime</i> / Chapitre VI : Des sous-produits animaux. (Articles L226-1 à L226-9) - <i>Local de dépôt des cadavres</i> : Arrêté du 12 février 2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2731 (dépôts de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale à l'exclusion des dépôts de peaux) classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) - Article 98 du <i>règlement sanitaire départemental</i> Départements 59,80,60,02 et article 96 pour le département du 62 : Entreposage des animaux	
INHUMATION EN TERRAIN PRIVE	Expertise hydrogéologique spécifique soit un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Autorisation préfectorale requis	Demande d'expertise agréé/spécifique systématique	Préfecture/Sous-Préfecture <i>cf fiche info contact</i>	1- Site ARS Hauts de France/Rubrique Urbanisme et Droits des sols/En Périmètre de protection de captage d'eau potable/ Fiche Demande d'expertise spécifique Titre II_Guide funéraire actualisé_MAJ mars2025_page40/ 3) /a) L'inhumation dans une propriété particulière	Article. R.2213-32 du CCGT	Considérant qu'il peut s'agir de demande à traiter dans l'urgence, dans la mesure du possible il est préférable d'anticiper
CREMATORIUM HUMAIN	Examen au cas par cas Autorisation préfectorale (création/extension, habilitation, transport des corps) Contrôle rejets et fours régulier établi par les organismes de contrôle accrédités et attestation de conformité de 5 ans Autorisation d'urbanisme	Gestion des DASRI Qualité de l'air Périmètre de protection de captage d'eau potable Pollution potentielle des sols Nuisances sonores liés aux installations	Préfecture/Sous-Préfecture <i>cf fiche info contact</i>	Site ARS Hauts de France/Rubrique Urbanisme et Droits des sols/ Etablissement recevant du public/ Fiches : - Recommandations et réglementation ; - Synthèse générale Guide juridique de la DGCL page 61-62 B- Les Crématoriums	1- Examen au cas par cas : code de l'environnement, rubrique 48 de l'annexe à l'article R.122-2 2- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, instaurant la mise en place de ligne de traitement et de filtration des gaz. 3- Décret 2021-145 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires 4- Décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums et de l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation qui sont entrés en application au 1er juin 2023.	
CREMATORIUM ANIMALIER	Autorisation préfectorale Autorisation d'urbanisme	Qualité de l'air Périmètre de protection de captage d'eau potable Pollution potentielle des sols Nuisances sonores liés aux installations	DREAL	Site ARS Hauts de France/Rubrique Urbanisme et Droits des sols/ Etablissement recevant du public/ Fiches : - Recommandations et réglementation ; - Synthèse générale Quelques informations complémentaires via la rubrique du site Service Public.fr : Que faire lorsque son animal de compagnie est mort ? https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33426	<i>Incinération de cadavres d'animaux</i> : Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) <i>Règlements Sanitaires Départementaux</i> - Distance à respecter cadavres d'animaux	